

Avis de Soutenance

Madame Clara POSNIC

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La réglementation relative à l'accessibilité des immeubles

dirigés par Madame Solange BECQUE-ICKOWICZ

Soutenance prévue le **jeudi 17 décembre 2020** à 9h30

Lieu : Faculté de Droit et de Science politique 39 rue de l'Université 34060 MONTPELLIER Cedex 2

Salle : des Actes

Composition du jury proposé

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Mme Solange BECQUE-ICKOWICZ | Université de Montpellier | Directrice de thèse |
| Mme Gwenaëlle DURAND-PASQUIER | Université de Rennes 1 | Rapporteure |
| Mme Élise CARPENTIER | Aix-Marseille Université | Rapporteure |
| M. François BARLOY | Université de Montpellier | Co-encadrant de thèse |

Mots-clés : Accessibilité des immeubles, Immeubles à usage professionnel, Immeubles à usage d'habitation, Établissements et installations ouverts au public (ERP et IOP), Identification et appréhension des règles applicables, Contribution à la connaissance. lisibilit

Résumé :

La réglementation relative à l'accessibilité des immeubles est une réglementation importante, souvent considérée comme complexe par ses destinataires. La présente thèse a vocation à assurer une meilleure appréhension de cette réglementation, plus précisément en permettant de déterminer en pratique si un immeuble est assujéti à une obligation d'accessibilité et auquel cas à identifier les règles d'accessibilité qui lui sont applicables. Répondre à ces questions suppose de s'interroger sur l'usage de l'immeuble, sur son ouverture au public dès lors que les règles varient selon la ou les qualifications pouvant lui être attribuées : immeubles à usage professionnel (lieu de travail), immeubles à usage d'habitation, établissements recevant du public (ERP) ou encore installations ouvertes au public (IOP). Pour un renforcement de la sécurité juridique, seront proposées des modifications législatives et réglementaires visant à une meilleure connaissance, lisibilité et clarté de la réglementation, tout en tenant compte des dispositions qui seront applicables au plus tard le 1er juillet 2021 issues de l'ordonnance ESSOC II ayant procédé à la réécriture de la partie législative du livre Ier du Code de la construction et de l'habitation dont font partie les dispositions relatives à l'accessibilité des immeubles.